

La nouvelle grille d'évaluation des enseignants ne passe toujours pas

14 avr. 2017, PAR Soazig Le Nevé

○

Bony/SIPA

Craignant un renforcement des prérogatives des chefs d'établissement et des « *outils de management* », le Snes-FSU, syndicat majoritaire des enseignants du second degré, a déposé un vœu, lors du CTM du 22 mars, pour rappeler sa revendication d'une déconnexion de l'évaluation et de la progression de carrière.

Bien souvent, les syndicats ont le sens de la formule, et accordons au Snes-FSU, majoritaire chez les enseignants du second degré, que celle-ci est bien trouvée. Dans le cadre de l'évaluation individuelle des profs, il faut avant tout « *un cadrage des évaluateurs* », et ce, « *pour éviter les débordements* ».

Aussi, lors du comité technique ministériel du 22 mars à l'occasion duquel le ministère de l'Éducation nationale a présenté une nouvelle version de l'arrêté cadrant l'évaluation des personnels d'enseignement, le Snes-Fsu a déposé un vœu -adopté par les seuls syndicats de cette fédération- demandant « *la déconnexion totale de l'évaluation et du déroulement de la carrière* » afin que l'appréciation « *ait pour objet unique l'amélioration des pratiques professionnelles par l'aide et le conseil, ce que les grilles d'évaluation proposées risquent de ne pas permettre* ».

Avec la réforme proposée dans le cadre du protocole PPCR, d'un budget d'un milliard d'euros (dont 500 millions d'euros dès 2017) pour 820 000 enseignants, chacun bénéficiera de trois rendez-vous de carrière pour faire le point de manière approfondie et objectivée sur son parcours. A la suite de ces rendez-vous, des accélérations de carrière d'une année ou des perspectives de promotion plus rapides pourront être accordées à 30% des enseignants du même grade [[lire notre article](#)].

Métier disséqué

Malgré les demandes réitérées du syndicat, le ministère a refusé de modifier les items du compte rendu d'évaluation tels qu'arrêtés lors d'une précédente réunion en octobre 2016 où avaient été « *objectivés et unifiés entre les disciplines* » les attendus de l'évaluation. Et où, surtout, était maintenu l'équilibre actuel entre la part de l'évaluation de l'inspecteur (note pédagogique sur 60 points) et celle du chef d'établissement (note administrative sur 40 points).

« *Le découpage de l'évaluation en items laisse croire que nos métiers pourraient être disséqués, ce qui va à l'encontre de la notion de professeurs-concepteurs qui est la réalité de notre position de cadre de l'État, et que nous défendons* », argumente le Snes. Lequel craint que la grille d'évaluation permette aux chefs d'établissement « *d'interférer davantage qu'actuellement dans l'évaluation pédagogique* », certains items étant « *susceptibles de devenir des outils de management* ».

Dans le projet d'arrêté, trois items sur onze (soit 24%) relèvent exclusivement de l'appréciation du chef d'établissement : « coopérer au sein d'une équipe », « contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'établissement » et « installer et maintenir un climat propice aux apprentissages ».

Culture professionnelle des évaluateurs

Le Snes s'interroge sur « *l'aide et le conseil aux personnels, centré sur le cœur des métiers* » et craint que l'accompagnement que le ministère affirme vouloir mettre en place ne soit finalement « *sacrifié sur l'autel des moyens* ». Sur son site internet, le syndicat assure donc qu'il « *sera vigilant quant aux premières applications du nouveau dispositif et à l'évolution de la culture professionnelle des évaluateurs* ».

La seule bonne nouvelle, pour le syndicat, résulte du fait que le compte rendu d'évaluation pourra faire l'objet d'observations de la part de l'enseignant, voire d'un appel en commission paritaire. Une réelle nouveauté, alors que la situation actuelle ne permet aucun recours sur la note pédagogique attribuée après une visite d'inspection